

## A - COMPRENDRE LE CONTEXTE

### 1 - En ce qui concerne l'exploitation que l'on propose d'étendre

L'élevage du GAEC est mixte, essentiellement porcin, mais également bovin. Tous les deux sont proposés pour une extension, 60% quant aux porcs, et 50% pour les bovins.

Ils font l'objet de deux procédures distinctes, ce qui vient compliquer la compréhension de l'évolution de l'ensemble.

Par ailleurs, dans la presse et précédemment dans un mail adressé *au Collectif sous l'épandage, la plage !*, les porteurs du projet père et fils affirment qu'il s'agit en fait du regroupement de trois exploitations, et que les cheptels – donc la production de déchets animaux, lisier et fumier- vont en réalité diminuer. Curieusement, la présentation du dossier soumis à consultation n'en a jamais fait état et, surtout, aucun élément tangible garantissant une telle évolution n'a jamais été produit. Si ce regroupement était réellement un objectif, il ne pourrait être considéré que sur la base de preuves tangibles et non réversibles garantissant la bonne fin des opérations (actes notariés, conventions assorties d'un calendrier de réalisation et de clauses financières, conditionnalités de prêts et subvention, etc.) et l'intérêt des tiers. Cela supposerait sans doute le dépôt d'un dossier complètement refondu auprès de l'administration.

### 2 - En ce qui concerne les épandages et apports d'azote cumulés du bassin-versant de la Ria

L'exploitation agricole du GAEC des Primevères n'est pas la seule sur le bassin-versant de l'étang de Kerjean et sur celui de la Ria du Conquet pris plus globalement. Plusieurs porcheries sont notamment installées, et les surfaces d'épandage y sont très importantes. On note tout particulièrement que le **GAEC Perrot, le plus important, a lui aussi son siège sur le site de Berbouguis à Plougonvelin, et dénombre déjà à lui seul 3760 équivalents-porcs.**

Pour autant que l'on sache, ces exploitations fonctionnent selon un modèle agro-industriel qui implique une **culture intensive de céréales** pour l'alimentation des animaux, ce qui certes recycle une partie des déchets azotés des élevages, mais s'avère aussi responsable de fuites d'azote et de toxiques indésirables en direction des cours et plans d'eau.

Ainsi, le « Volet pesticides » du rapport final du **Réseau de Suivi Eau mutualisé** du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins du Bas-Léon en date de mai 2019 (Année 2018) met en évidence une contamination étonnante des petits cours d'eau par un nombre impressionnant de substances, qui peuvent dépasser les seuils légaux. Et on note que dans une proportion de l'ordre de 9/10e, les molécules présentes (pesticides et leurs métabolites) correspondent à celles provenant de la culture du maïs et autres céréales produites pour l'alimentation animale.

### 3 - En ce qui concerne les milieux récepteurs concernés

#### La Mer d'Iroise et le Parc naturel marin face à un cumul de pollutions

Tous les polluants et déchets terrestres de la zone littorale qui ne sont pas piégés durablement par les sols, les sédiments ou la végétation aboutissent en Mer d'Iroise, notamment tous les éléments liquides ou solubles. Bien que bénéficiant de forts courants qui renvoient pour une large part ces pollutions « ailleurs », **la qualité des eaux côtières reste souvent moyenne, et temporairement et localement, plus ou moins médiocre. Or la zone abrite quantité de ressources et d'activités très exigeantes** de ce point de vue. On y trouve donc des habitats naturels très importants, ce qui a d'abord justifié des zones Natura 2000 puis la création du premier Parc naturel marin français.

Pour autant, en dépit des satisfecits officiels, une tendance à la dégradation conduit régulièrement à étendre **les zones interdites** à la baignade, ou à fermer des activités de conchyliculture et de pêche.

Ce phénomène n'est de toute évidence que la partie émergée de l'iceberg, et pointe une **évolution préoccupante de l'écosystème marin**, en partie masquée par une apparente bonne santé relative des activités de pêche. Le patrimoine naturel, ses ressources, et l'économie locale en pâtissent notablement. Avec la demande résidentielle et touristique croissante pour les espaces littoraux, il convient de se donner les moyens d'enrayer cette tendance régressive lourde.

Le Programme d'actions de la Directive Nitrates (PADN) consultable sur le site de la DREAL ou les plans algues vertes successifs marquent d'ailleurs bien la **nécessité impérative de réduire les pollutions** (l'azote étant non seulement un facteur limitant pour le développement des algues vertes, mais aussi un bon indicateur d'un cortège d'autres pollutions, bactériologiques et chimiques).

#### **L'étang de Kerjean et la Ria du Conquet et leurs bassins-versants**

**Les bassins-versants** emboîtés de l'étang et de la Ria reçoivent aussi bien des déchets et effluents (drainages, collecteurs pluviaux et ruissellement direct) provenant de zones urbanisées que des zones agricoles. C'est le **cumul de ces apports** qui détermine en premier lieu la qualité des eaux, et devrait donc être à la base de toute évaluation.

**Le vaste étang privé de Kerjean qui présente généralement un fort beau paysage** est malheureusement dans un assez triste état écologique. Bien que nullement conçu ni géré pour cette fonction, l'étang fait – très imparfaitement - office de lagune pour les effluents qu'il reçoit, et même de décharge (pneus, etc.). Ceci devient manifeste dès qu'il est vidé, ce qui se produit souvent. Le propriétaire effectue une vidange pratiquement à chaque grande marée, et au moins mensuellement, pour se débarrasser dans la Ria et la mer de tout ce qui peut être expulsé par la vanne.

**La Ria** présente un **ensemble biogéographique unique**.

Elle offre jusqu'à son embouchure des paysages remarquables qui lui ont valu de figurer dans son entièreté sur la liste des **sites classés** (loi de 1930). La loi Littoral n'ayant été que fort approximativement respectée (urbanisation dans les EPR, espaces proches du rivage), le respect de la composante naturelle du paysage prend une importance d'autant plus grande à présent.

Mais c'est aussi un aber sans équivalent en Finistère, pour sa partie la moins anthropisée, à l'amont de la passerelle, laquelle comporte un platier essentiellement sableux qui se termine par des herbues remarquables qui colonisent les schorres exondés à basse mer. Cette partie a donc fait l'objet d'un classement supplémentaire en zone **Natura 2000** au titre de la Directive Habitats. Elle offre en fait plusieurs types d'habitats naturels, lui conférant un ensemble de fonctionnalités écologiques, reposoir, abri, reproduction, éclosion, nurserie... pour quantité d'espèces.

C'est un **milieu biologiquement riche**, mais également particulièrement fragile, à la fois sur le plan hydro-sédimentaire et sur celui des apports nutritifs. Or des **signes de déséquilibre** se manifestent et commencent à s'amplifier (algues vertes : prolifération des entéromorphes et apparition très récente d'ulves).

#### **4 – Une économie fondée sur la pêche, le tourisme, une économie résidentielle, et un commerce local actif**

Ces divers piliers font de l'économie du Conquet un système très fortement inter-actif, et plus diversifié que celui des communes environnantes, relativement résilient. Mais il peut, par essence, se révéler très conflictuel avec des activités agro-industrielles source de nuisances à au moins deux égards.

Les sites et la biodiversité de la Ria représentent un élément clef du paysage communal, et un espace support de très nombreuses pratiques humaines, qui exigent une diminution forte et durable des pollutions de l'eau.

Et les développements résidentiels qui ont été effectués dans la période récente au détriment des surfaces agricoles (sur des terres vendues par certains exploitants) exigent quant à eux que soient réduits les épandages de pesticides liés aux cultures qui en sont les plus gourmandes, ainsi qu'une diminution drastique des odeurs provenant d'épandages de lisier en trop grande quantité, sans stabilisation préalable, ni matériel efficace de mise en place. Cette problématique est d'autant plus prégnante que, comme l'ont observé météorologues et habitants, les vents d'est deviennent de plus en plus fréquents.

## B – CHANGER DE PERIMETRE ET DE PROCEDURES

De toutes les communes jouxtant le projet, Le Conquet est sans doute celle qui est confrontée aux enjeux les plus forts, même si Trébabu est aussi très concernée par certaines nuisances (dégradation de l'étang, odeurs en provenance des épandages).

En tout état de cause, il serait incompréhensible que la population du Conquet (et ses visiteurs) puisse rester dans l'état actuel de désinformation. Il est nécessaire de l'inclure très concrètement dans les mécanismes de consultation et de dialogue public, **à commencer par les voies légales qui s'imposent aux diverses autorités en matière environnementale, qui ont valeur constitutionnelle.**

Pour la procédure proprement dite, la loi a prévu la disposition de **l'appréciation préfectorale au « cas par cas »**. Dans la mesure où les milieux naturels et les paysages bretons ne sont pas homogènes comme peuvent l'être les grandes plaines agricoles du Bassin parisien, de la Hollande ou de l'Allemagne, et qu'il s'agit de s'adapter aux réalités du terrain, cette disposition paraît frappée au coin du bon sens. **A condition toutefois d'être appliquée de manière rationnelle.**

L'intention du législateur a été d'apporter des réponses proportionnées aux enjeux, et en particulier de **tenir compte de la vulnérabilité concrète des milieux**, et pas seulement des protections réglementaires, sachant qu'il n'est ni raisonnable ni gérable d'y assujettir tout le territoire. Sachant aussi que ces protections sont établies *a minima*, ce qui a valu à la France d'être rappelée à l'ordre à maintes reprises en matière de protection des eaux. Cela est notamment vrai pour l'établissement des normes qui sont souvent une sorte de PPCD<sup>1</sup> des situations nationales et européennes, lequel prend généralement très mal en compte les fragilités locales. Ainsi le plafond de 170kg N organique à l'hectare pour les épandages en zone vulnérable qui doit naturellement s'imposer à tous, est nécessairement une cote mal taillée, tout comme les bandes enherbées de 10m, mais ces règles prises *a minima* sont, chacun le sait, très loin de garantir une bonne protection des milieux et de la santé – ce que l'application d'autres dispositions est censée permettre de rattraper (N2000, qualité des eaux, règlement sanitaire départemental, etc.).

Or dans le cas présent, le dossier donne une présentation très embrouillée de ce qui est prévu à épandre, et **l'on peut légitimement se demander si le plafond des 170kg sera seulement respecté**, alors qu'il faut **aller vers une réduction des rejets agricoles en azote, antibiotiques, pesticides et toxiques divers sur le bassin versant de la Ria**, et viser donc un objectif nettement plus bas si l'on veut préserver cette dernière.

Pour ces divers motifs, **la procédure d'autorisation devrait être préférée à un simple enregistrement.**

La présence du **Parc naturel marin d'Iroise** appelle aussi une autre manière de gérer le dossier. Il est incompréhensible que son Conseil de gestion soit saisi pour donner un avis conforme sur un projet de création d'élevage de poulets qui ne serait responsable que de relativement faibles apports d'azote (même si ceux-ci ne sont pas acceptables dans la Baie de Douarnenez), alors qu'il ne l'a pas été pour le projet d'extension du GAEC des Primevères qui implique des apports supplémentaires s'exprimant en tonnes d'azote organique, car sans changement de mode de production. **Le Conseil du Parc devrait donc être impliqué** dans la préparation des décisions sur la forme et sur le fond.

## C - ECLAIRER LES POINTS AVEUGLES OU OBSCURS DU DOSSIER

### 1 - L'exploitation en cause

Les propos tenus par le pétitionnaire concernent le devenir de **trois exploitations** censées se regrouper. En outre l'extension de **l'exploitation laitière** mentionnée s'inscrit dans la même problématique. En conséquence, il faut reprendre l'ensemble du dossier sur ces bases (voir plus haut). Rappelons que **le découpage des projets par morceaux est sanctionné par la jurisprudence.**

---

<sup>1</sup> PPCD : plus petit commun dénominateur

## 2 - Les épandages et la qualité des eaux

On ne comprend pas de quelle manière sont traités les zones Apt 0 (aptitude zéro nitrates) dans les calculs d'épandage.

Sauf erreur, **la carte de l'aptitude des sols utilisée repose sur des données anciennes, sans doute largement périmées compte tenu de l'intensification des vingt dernières années**, et le pétitionnaire aurait dû diligenter les investigations nécessaires (en étant au besoin soutenu par la Chambre d'agriculture). Il est étonnant que le bureau d'études Evel'Up, lié au groupe AVELTIS et rédacteur du dossier, n'ait pas attiré l'attention sur ce point.

En outre, l'approche pointilliste des épandages conduit à ignorer **l'impact cumulé des divers élevages** (voir A-2, GAEC Perrot sur le même site avec 3760 porcs équivalents !).

On ne comprend pas non plus que compte tenu des divers apports (agricoles, mais parfois autres également), il semble **pratiquement impossible de trouver des données sur la qualité des eaux**, à l'exception des abords de l'installation de captage et de traitement des eaux dans le sous-bassin de Kermorvan. Aucune information ne paraît constituée sur les eaux qui entrent dans l'étang de Kerjean, puis dans la Ria, ni sur la qualité des eaux de la Ria elle-même.

A la lecture de la **carte du SAGE du Bas Léon**, on constate que **le secteur est en zone grise, c'est à dire sans pratiquement aucun suivi** de la qualité des eaux. Il semble que, curieusement, les zones grises du SAGE correspondent en gros à celles où se situent la plupart des élevages industriels de la zone littorale. Dans le cas présent, **cela paraît d'autant plus choquant que l'on se trouve dans une ZAR, zone d'action renforcée**.

**Cette situation dont les responsabilités sont assurément partagées rend d'autant plus opaques des dossiers** tels que celui soumis à la présente consultation.

## 3 - La situation écologique et sanitaire de la Ria du Conquet en aval des épandages et installations

Cette situation devient de plus en plus fragile.

Quel que soit le statut de protection des habitats d'intérêt communautaire de la zone Natura 2000 (qui inclut l'étang et les abords en connexion), de nouveaux épandages sur le bassin-versant de la Ria aurait des **conséquences nocives sur la base du réseau trophique**. Ils aggraveraient le développement des algues vertes (voir A-3) et l'anoxie des sédiments. Ceci entraînerait plusieurs **effets en chaîne** : le nappage et **l'asphyxie des prés salés par les algues vertes**, la diminution de la **faune d'invertébrés** dont des bivalves (entre autres les scrobiculaires ou lavignons, désignés localement par le nom de coques ; mais aussi les palourdes). Ces bivalves sont en eux-mêmes très intéressants d'un point de vue biodiversité intertidale, mais surtout constituent la base du régime alimentaire des **nombreux oiseaux** qui fréquentent cet espace, en particulier les limicoles tels que courlis et chevaliers.

Si les **suivis quantitatifs** effectués sur la ria sont malheureusement assez rares, on dispose de celui de la population de mouettes **mélanocéphales** sur une assez longue durée. Des groupes importants, allant jusqu'à **plus de deux mille individus**, sont observés en période hivernale. Ceci illustre parfaitement l'une des fonctionnalités importantes de la Ria, de **zone refuge pour les oiseaux marins lors de conditions météorologiques défavorables**.

Sur un plan plus **qualitatif**, la présence substantielle de groupes d'oiseaux ou d'individus plus ou moins communs, mais aussi plus rares, y compris d'espèces menacées, atteste d'autres fonctions, accueil de migrateurs, nourrissage... Cela vaut aussi pour des populations de **poissons et petits crustacés** que l'on y rencontre couramment (mulets, bars juvéniles, poissons plats, crabes...), dont certaines s'y reproduisent.

Par ailleurs, **les pratiques sociales de la Ria sont multiples, et intenses** en période de congés scolaires ou lors des week-ends cléments.

Elles sont très visibles tant à basse mer (promenade, jeux, pêche à pied, équitation...) qu'à la haute mer (paddles, kayaks, planches à voile, baignade, jeux divers...). En particulier, la cueillette de bivalves très abondants dans la Ria est très prisée pour la pêche à pied familiale.

Toutes ces activités contribuent à la **perception de la Ria comme élément important de la culture locale, alliant usage ancestral, qualité de vie des habitants et attractivité de la commune**, au même titre que la baignade sur les plages, la visite du port, ou les promenades sur la côte.

L'émotion suscitée localement par le projet du GAEC des Primevères en est la preuve manifeste. **Une indication forte de l'appropriation de ce patrimoine naturel est fournie par l'aménagement qu'a réalisé la municipalité du Conquet –en partenariat avec divers acteurs (CCPI, PNMI, association de protection de la nature...) d'un beau sentier de découverte ornithologique** entre la Croix Blanche et l'entrée de l'agglomération.

En sus de la pollution liée aux épandages et aux cultures intensives associées à l'élevage, on peut signaler que le dossier omet de mentionner les mesures de prévention face à un **risque** non négligeable et récurrent dans les élevages : les **débordements des fosses à lisier**, notamment consécutifs à des intempéries exceptionnelles et/ou à des erreurs de gestion des volumes stockés.

#### **4 – Le projet économique du pétitionnaire et l'attribution éventuelle d'aides publiques**

Ce sujet n'est assurément pas le domaine d'expertise privilégié de Bretagne Vivante.

Toutefois, **au regard des projections financières présentées, il semble que l'exploitation ne va pratiquement dégager aucun revenu agricole supplémentaire à échéance de quelques années.**

On ignore le plan de financement prévu pour cette extension-modernisation. Mais au regard de la crise financière de l'Etat et des collectivités, et de la situation toujours compliquée des associations d'intérêt général telle que la nôtre, on s'interroge sur l'abondement de tels investissements par des crédits publics, locaux, départementaux, régionaux ou nationaux, financés par les citoyens contribuables. **Surtout si l'opération ne doit créer aucun emploi.**

Soucieux de conditionnalité écologique et sociale quant à l'usage de ces crédits, nous espérons que ces aspects seraient pris en compte, notamment dans une éventuelle attribution de fonds européens qui est placée sous l'autorité préfectorale.

## **D – CONCLUSION**

### **1 - procéder à des évaluations indépendantes**

Compte tenu de tous ces éléments et graves incertitudes, ainsi que de la réaction de l'opinion, il serait nécessaire aux yeux de notre association de reprendre à fond le dossier présenté si le projet devait être maintenu.

Plus que d'une contre-expertise indépendante de la profession agricole, il s'agit de changer la perspective par une approche globale des exploitations que l'on compte restructurer, et de réaliser des investigations sérieuses - au besoin appuyées de manière extérieure pour ce qui ne relève pas directement des obligations d'un pétitionnaire.

Et en particulier, il est indispensable de réaliser une étude d'impact avec une évaluation des incidences Natura 2000.

### **2 – demander une mission de cadrage au CGEDD**

Vu la complexité du dossier et les attentes du public, il paraît souhaitable que M. le Préfet demande, comme il en a la faculté, au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable une mission d'expertise et d'évaluation. Cette procédure s'est avérée utile dans de nombreuses situations à enjeux multiples.

### **3 - faiblesses juridiques du dossier**

Le dossier déposé semble présenter diverses lacunes et irrégularités que l'on se réserve de détailler plus tard, mais qu'il est inutile de développer à ce stade, où la recherche d'une solution rationnelle et équitable devrait être privilégiée.

---

PJ : 20171106\_092045/MELANOS au repos

De nombreux clichés sur l'état et les usages de la Ria peuvent être fournis à la demande